

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DRH 16 G Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels infirmiers du Département de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-377 du 6 avril 2011 portant modification de divers décrets relatifs aux primes et indemnités perçues par les personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération GM.64 du 26 mars 1990 portant attribution d'une spéciale de début de carrière à certains personnels du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.8G du 25 mai 1998 modifiée portant création d'une prime spécifique en faveur des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, des infirmiers cadres de santé et des sages-femmes du Département de Paris ;

Vu les délibérations DRH.28G et DRH.29G du 28 octobre 2002 modifiées fixant respectivement la réglementation relative à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales et d'une prime de service aux personnels hospitaliers du Département Paris.

Vu les délibérations DRH.25 et DRH.26 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ; et la délibération DRH.27 aux mêmes dates modifiant la délibération DRH 109-1° et 3° des 17, 18 et 19 décembre 2007

portant statut particulier et échelonnement indiciaire des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de modifier des délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels infirmiers du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans l'intitulé de la délibération GM.64 du 26 mars 1990 susvisée, les mots : « du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes » sont remplacés par les mots : « infirmiers du Département de Paris ».

Dans l'article premier, après les mots : « Les infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, » sont ajoutés les mots : « ou au premier grade du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ».

Article 2 : Dans l'intitulé de la délibération DRH.8 G du 25 mai 1998 susvisée, après les mots : « des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, » sont ajoutés les mots : « des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ».

Dans l'article premier, après les mots : « Les infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, » sont ajoutés les mots : « les infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ».

Article 3 : Dans l'intitulé et aux articles premier et 2 des délibérations DRH.28G et DRH.29G du 28 octobre 2002 susvisée, les mots : « personnels hospitaliers » sont remplacés par les mots : « personnels para-médicaux ».

Dans l'article 2, le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit :

- infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
- infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.